

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

Présents : Mme BOTEBOL Claudine, Maire, M. OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint, Mme GONZALEZ Sylviane, M. SERRE Claude, M. Laurent ROMEU, M. BRIAND Ronan, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées : Mme PAYRE Irène.

Présents pour des raisons d'ordre technique : Mme CASTANY Corine, Agent administratif et M. MENDOZA Xavier, Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Secrétaire de Séance : M. OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint.

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2025

L'Assemblée n'ayant formulé aucune observation, le compte rendu du Conseil Municipal du 25 août 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Mme la Maire informe le Conseil municipal qu'à propos du dernier conseil, la commune d'ILLE SUR TET n'a pas délibéré sur la répartition des conseillers communautaires selon l'Accord Local proposé ce qui implique que cette répartition entre les différentes communes, au sein du conseil communautaire, ne changera pas.

II – DECISION MODIFICATIVE (FINANCES LOCALES)

Mme la Maire rappelle au conseil municipal le souci financier lié à la pension de retraite de M. Xavier MENDOZA, l'employé technique de la commune. Mme Marie-Claude ARNAUD, notre ancienne secrétaire, n'a jamais déclaré M. MENDOZA et donc, n'a jamais versé de cotisations à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Après avoir découvert cette grave faute administrative, Mme la Maire s'est rapproché de la Caisse de Retraite afin d'envisager un échéancier de remboursement, ce qui paraissait possible à ce moment précis.

Mais le dossier est passé au service « contentieux » et un courrier de mise en demeure en date du 11 septembre 2025 nous précise la situation : Après un rappel à la loi sur l'obligation de verser les cotisations à la CNRACL, Mme LEROY indique que la commune est redevable de la somme de 109 397,97 € de cotisations.

Elle nous met en demeure de régler sans délai la somme correspondant à la part salariale due, soit un montant d'environ 26 600 €.

Ce remboursement rapide de la part salariale permet de montrer notre volonté et ainsi espérer que Mme LEROY soit conciliante relativement à l'échéancier de remboursement de la part patronale soit un montant d'environ 83 000 €. Mme la Maire espère pouvoir négocier un échéancier sur 5 ans, ce qui serait déjà très difficile pour la commune.

Après en avoir entendu les explications de Mme la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de rembourser au plus vite à la CNRACL, la part salariale d'un montant de 26 600 €.

III – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA REGIE AUTONOME GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASIMILES

Mme la Maire décide de reporter ce point au prochain conseil municipal.

IV – AUBERGE

M. MENDOZA explique au Conseil les modifications liées au chantier de l'Auberge notamment au niveau des travaux concernant l'entreprise PORTILLO (LOT PLATERIE).

Le conseil municipal prend connaissance du nouveau devis de cette entreprise qui s'élève à 19 322,46 € TTC alors que l'ancien devis était d'un montant de 19 152,61 € TTC.

Après avoir entendu les explications de M. MENDOZA, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce nouveau devis d'un montant de 19 152,61 € TTC proposé par l'entreprise PORTILLO.

Par ailleurs Mme la Maire informe le conseil que la commune cherche un cuisiniste professionnel pour concevoir la nouvelle cuisine.

V – AFFAIRES DIVERSES

Mme la Maire informe le conseil qu'afin d'améliorer la sécurité autour du château d'eau, nous avons la possibilité d'acheter la parcelle qui s'étend du poste intermédiaire au forage. Le géomètre (GPO) s'est engagé à contacter les propriétaires de la BND en question. Affaire à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé,
Madame la Maire lève la séance à 12H00